

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 MAI 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la bibliothèque
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des Ressources humaines
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 13 pour se terminer à 20 h 15. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) Shoshana Fellig

La résidante se plaint du bruit excessif provenant des souffleuses à feuilles, et aussi des heures auxquelles les gens les utilisent. Le maire Housefather répond que si les niveaux de bruit semblent excessifs, la Ville peut effectuer des mesures pour voir s'il y a infraction aux règlements municipaux, mais que, pour ce qui est des heures d'utilisation, la Ville n'a pas l'intention de modifier ses règlements existants.

La résidante s'enquiert ensuite d'une demande de dérogation mineure sur Merton qui a déjà été refusée. Elle veut surtout savoir si la demande sera examinée une autre fois advenant que la demande soit à nouveau présentée. Le maire Housefather lui répond dans l'affirmative. La résidante déclare s'opposer à la demande de dérogation mineure, car elle affecte sa propriété voisine.

110501

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 AVRIL 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 11 avril 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110502

RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2011 soient et sont,
par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110503

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – FIN D'EMPLOI – COL
BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi
de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2408, en vigueur le 28 mars 2011. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110504

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UNE
SECRÉTAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de
Samantha Larocque comme secrétaire d'unité administrative (poste col blanc
auxiliaire), à compter du 4 avril 2011;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0085 a été émis le
20 avril 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour
couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110505

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉ
AUXILIAIRE, COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'un employé auxiliaire col bleu dont le nom figure sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – embauche » en date du 26 avril 2011, et que les termes d'emploi de cet employé soient tel que stipulé dans le document mentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0084 a été émis le 26 avril 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110506

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES, COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 29 avril 2011, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans le document susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0086 a été émis le 2 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110507

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} AVRIL 2011 AU 30 AVRIL 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2011, pour un total de 2 222 068,49 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0089 a été émis le 4 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110508

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS POUR CLICSÉQR ET
AUTORISATION POUR SIGNER LES DOCUMENTS REQUIS POUR SON
INSCRIPTION**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite utiliser les services électroniques accessibles sur le site Web du Ministère du Revenu du Québec afin de faciliter ses différentes opérations avec le MAMROT;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Jonathan Shecter, greffier, et Raymond LeBlanc, trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc (« les Représentants ») soient et qu'ils sont par la présente autorisés comme personnes responsables pour procéder à l'activation et l'utilisation des services de clicSÉQR;

QUE Raymond LeBlanc soit et il est par la présente autorisé à signer tout document requis ou prendre toute mesure requise pour l'inscription et l'activation des services clicSÉQR. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

110509

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2368 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE
POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET
ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2368 être intitulé : «Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la Ville» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110510

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES
INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la Ville» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2368. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110511

PARCS ET LOISIRS – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU que la Division du Développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal, dans le cadre du "Contrat de Ville", a mis des fonds à la disponibilité des villes reconstituées afin d'appuyer la lutte à la pauvreté sur l'île de Montréal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, le directeur des Loisirs et des parcs ou tout membre dûment autorisé de son personnel à demander et à recevoir une subvention pour la somme de 30 528,00 \$ de la Division du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal;

QUE le conseil autorise la Ville de Côte Saint-Luc à rediriger ces fonds au Comité Jeunesse NDG, une association à but non lucratif, afin d'aider la Ville à mettre en œuvre un programme pour les jeunes qui s'inscrivent au Camp de jour du parc Singerman en 2011;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110512

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5556 BORDEN – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5556 Borden, Lot 1560755, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande de dérogation mineure vise à permettre:

- 1) la construction d'un agrandissement arrière (un étage) pour une habitation unifamiliale isolée ayant plus de 1800 pi.ca. sans avoir à fournir deux espaces de stationnement intérieur mais plutôt seulement un espace de stationnement intérieur existant, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, art.7-2-1a).
- 2) une habitation unifamiliale isolée construite en 1967 selon le permis n° 2599, d'être localisée à 1.19m (3.9') de la ligne de lot côté est et 1.94m (6.36') de la ligne de lot côté ouest au lieu du minimum de 1.98m (6.5') pour les deux côtés, le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, Annexe « B » (zone RU-2). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110513

TRAVAUX PUBLICS – PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter et planter des arbres pour remplacer des arbres qui sont tombés et qui étaient officiellement situées sur les propriétés des résidents;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation portant le numéro C-8-11 et qu'elle a reçu une soumission conforme de Les Entreprises Frères Jabel inc. pour la somme de 32 000 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par les présentes approuve et accorde un contrat pour l'achat et la plantation d'arbres à Les Entreprises Frères Jabel inc., et autorise le paiement de 32 000 \$, plus les taxes applicables selon les termes de l'appel d'offres sur invitation n° C-8-11;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0087 a été émis le 4 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

110514

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – RENOUELEMENT ANNUEL DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL ET DES ÉQUIPEMENTS MILLENNIUM AVEC INNOVATIVE INTERFACES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite renouveler l'entente d'entretien pour logiciel et équipement (« Entente ») avec Innovative Interfaces concernant la suite logicielle Millennium de la Ville pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc (« Entente »);

ATTENDU QUE le tarif payable à Innovative Interfaces conformément à l'Entente pour 2011 s'élève à 36 074,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, comme l'objet de l'Entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit visant à assurer la compatibilité avec des systèmes existants, en

vertu de l'article 573.3 (6) de la Loi sur les cités et villes cette entente est exemptée de la procédure d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Côte par la présente approuve et accorde le renouvellement de l'entente d'entretien pour logiciel et équipement pour 2011 avec Innovative Interfaces et autorise le paiement de la somme de 36 074,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0063 a été émis le 7 mars 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la conseillère générale associée soit et elle, est par la présente, autorisée à signer l'Entente au nom de la Ville aux conditions qu'elle juge appropriées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110515

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT D'ORDINATEURS DE BUREAU

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter 38 ordinateurs de bureau pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour remplacer des ordinateurs existants, utilisés depuis en moyenne cinq ans;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres portant le numéro Q-12-11 et qu'elle a reçu quatre prix de fournisseurs d'ordinateurs;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme était de ProContact Informatique pour 502 \$ par unité, avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par la présente approuve et accorde un contrat pour l'achat de 38 ordinateurs à ProContact Informatique et autorise le paiement d'un montant de 19 076 \$ avant taxes, ou 21 732,33 \$ incluant les taxes applicables;

QUE ledit contrat sera conclu selon les conditions précisées dans l'appel d'offres portant le numéro Q-12-11, incluant une garantie de 3 ans à exécuter sur place sur les pièces et main d'oeuvre;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0091 a été émis le 4 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la conseillère générale associée soit et elle est, par la présente, autorisée à accepter l'offre au nom de la Ville selon les conditions qu'elle juge appropriées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110516

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT DE CAMÉRAS DE SÉCURITÉ POUR LES BÂTIMENTS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES LOISIRS ET PARCS

ATTENDU que la caméra IP, utilisant le protocole Internet, est un type de caméra vidéo numérique employée couramment pour la surveillance, qui transmet des données vidéo à un serveur informatique;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite acheter des caméras IP pour l'édifice des Loisirs et des Parcs et pour l'édifice des Travaux publics;

ATTENDU QUE les nouvelles caméras IP seront compatibles avec le serveur informatique existant utilisé pour l'enregistrement de la vidéo surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du Centre municipal Bernard Lang;

ATTENDU QUE la Ville a adressé un appel d'offres sur invitation (Q-07-11) à trois fournisseurs pour l'achat et l'installation de 21 caméras et qu'elle a reçu un (1) prix;

ATTENDU QUE le plus bas (et le seul) prix offert était celui de V.N. System;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et accorde un contrat à V.N. System pour l'achat et l'installation de 21 caméras avec périphériques et licences logicielles pour 21 070 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0090 a été émis le 4 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la conseillère générale associée soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l'Entente au nom de la Ville aux conditions qu'elle juge appropriées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110517

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2365

Le greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 14 avril 2011, concernant le règlement 2365 intitulé: « *Règlement décrétant une quote-part pour verser au promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales requis pour le développement immobilier sur les numéros de lots 1561211,*

1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 au cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 1 450 366 \$ à cette fin » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 4.

Par conséquent, le règlement no. 2365 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

110518

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO. 2366

Le greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 14 avril 2011, concernant le règlement 2366 intitulé: « Règlement décrétant une quote-part pour verser au promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales requis pour le développement immobilier sur les numéros de lots 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 au cadastre du Québec et décrétant un emprunt de 1 608 774 \$ à cette fin » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 13;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 7;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement no. 2366 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

110519

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE MAI 2011 À AOÛT 2011 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de mai 2011 à août 2011» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2367. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110520

BIBLIOTHÈQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2011;

QUE Tanya Abramovitch, directrice générale et directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications. »

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110521

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de

délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en juin 2011 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en juin 2011, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2011, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110522

AUTRES AFFAIRES – CADASTRATION DE LA RUELLE ADJACENTE AU 5728 WESTLUKE

ATTENDU QUE M. Gabriel Schor et Mme Alexandra Becesrescu (« Acquéreurs ») ont signé une Entente pour une offre d'achat qui est entrée en vigueur le 18 octobre 2010 (« Entente ») concernant une ruelle adjacente à leur propriété située à l'adresse 5728 Westluke portant le numéro de cadastre 1 052 540;

ATTENDU QUE la ruelle susmentionnée est constituée de 282 pieds carrés et que l'Entente prévoit l'engagement de la part des acquéreurs à acheter la ruelle à 34,84 \$/pi.ca., pour un prix total de 9 824,88 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre des Acquéreurs (Lawrence E. Rabin) a présenté un plan cadastral en date du 14 février 2011, portant le numéro 12387 de ses minutes et le numéro de dossier 34175, lequel subdivise la ruelle et lui attribue le numéro de cadastre distinct 4 795 699;

ATTENDU QUE la signature par la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et le dépôt du plan cadastral original au Bureau de la publicité des droits constituent une condition préalable à la vente de la ruelle susmentionnée de la Ville aux Acquéreurs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par la présente autorise le greffier à signer l'original du plan cadastral concernant la ruelle adjacente au 5728 Westluke, afin que celui-ci puisse être déposé au Bureau de la publicité des droits, aux frais des Acquéreurs, par l'arpenteur-géomètre des Acquéreurs;

QUE ladite autorisation est conforme au plan préparé par l'arpenteur-géomètre des Acquéreurs (Lawrence E. Rabin) en date du 14 février 2011, portant le numéro 12387 de ses minutes et le numéro de dossier 34175, lequel subdivise la ruelle et lui attribue le numéro de cadastre distinct 4 795 699 »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110523

AUTRES AFFAIRES – INGÉNIERIE – MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation portant le numéro C-11-11, pour le marquage sur la chaussée dans certaines rues de la Ville;

ATTENDU QU'il s'agissait du troisième appel d'offres sur invitation pour ces travaux étant donné que les deux premiers n'avaient généré aucune soumission;

ATTENDU QUE deux des quatre invités ont soumis une offre en réponse à l'appel d'offres C-11-11;

ATTENDU QUE seulement une de ces offres, soit celle de Profilco Inc., était conforme, pour une somme de 79 158,94 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, dans le cas d'une seule offre conforme, la Ville est autorisée à négocier le prix soumissionné, ce que la Ville a fait, et qu'elle a réussi à obtenir une réduction de 5 000 \$ sur le montant avant taxes de cette soumission;

ATTENDU QUE la soumission de Profilco Inc. renégociée est maintenant de 74 158,94 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par la présente approuve et accorde un contrat pour le marquage de la chaussée dans certaines rues de la Ville, comme prévu dans l'appel d'offres C-11-11, au seul soumissionnaire conforme, à savoir Profilco Inc., au prix renégocié de 74 158,94 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0092 a été émis le 9 mai 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

110524

AUTRES AVIS DE MOTION

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement 2278 sera amendé afin de dégager les institutions financières et les banques de l'obligation de payer 5,00 \$ pour chaque copie de compte de taxes durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la deuxième date d'échéance du compte de taxes foncières de chaque année.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun résidant n'a souhaité poser de questions.

110525

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 48, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER